

Lignes directrices en matière d'éthique de la Fondation IdéeSport

Politique de dons

La Fondation IdéeSport est une fondation à but non lucratif. Elle s'engage dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse et utilise le sport comme instrument de prévention des addictions, de promotion de la santé et d'intégration sociale. Pour cela, la Fondation recherche des soutiens financiers.

Principes généraux

1. Principes généraux

- 1.1 IdéeSport se réserve le droit de refuser les dons de personnes physiques ou morales qui limitent l'indépendance, les objectifs ou l'intégrité de l'organisation, qui la lient de quelque manière que ce soit à des conditions préjudiciables ou contredisent le but de la Fondation. Les dons sont également refusés s'il y a un risque que la donatrice ou le donateur les utilise pour soigner son image et que cela n'est pas souhaité par la Fondation.
- 1.2 L'origine de tous les dons de personnes physiques supérieurs à CHF 10'000 est contrôlée. La Fondation refuse les dons dont elle sait ou suppose qu'ils violent la législation nationale ou les accords internationaux.
- 1.3 IdéeSport n'accepte aucun don provenant de pratiques illégales ou immorales. En outre, IdéeSport se réserve le droit de demander des certificats à la personne morale ou physique donatrice.
- 1.4 IdéeSport s'engage à la transparence vis-à-vis de ses donatrices et donateurs et présente son budget sous la forme de comptes annuels (conformément à la SWISS GAAP FER 21, la comptabilité des organisations à but non lucratif) et du rapport annuel qui peuvent être consultés librement par ses sponsors, le grand public, les médias et les institutions légales.

1.5 IdéeSport se conforme aux directives juridiques suisses sur l'équité en matière de publicité et au document « [Directives éthiques en matière de recherche de fonds](#) » de juin 2010, publié par Swissfundraising, l'Association des collecteurs de fonds pour les organisations à but non lucratif en Suisse.

1.6 La présente politique de dons est publiée sur Internet.

Dons affectés et dons libres

2. Dons affectés et dons libres

2.1 IdéeSport est à la recherche de dons pour remplir sa mission de manière efficace. Afin de rester flexible, elle s'efforce de générer des dons sans but précis. IdéeSport peut utiliser librement les fonds qui ne sont pas explicitement donnés dans un but spécifique.

2.2 IdéeSport peut accepter des dons affectés pour des projets ayant un budget et un délai définis et répondant aux souhaits explicites de la donatrice ou du donateur. Ces projets peuvent être financés à partir de CHF 1'000 ou selon entente entre la donatrice ou le donateur et la Fondation IdéeSport.

Dons anonymes

3. Dons anonymes

3.1 IdéeSport respecte le souhait des donatrices et des donateurs de rester anonymes et accepte les dons sans que leur identité ne soit connue.

3.2 Si la valeur d'un don dépasse CHF 10'000, IdéeSport exige une confirmation de la part des banques, de la poste, des fiduciaires, des notaires, etc. de l'acceptabilité du don conformément à la politique des dons.

Héritages / Legs

4. Héritages / Legs

4.1 Faire don d'une succession est très personnel. IdéeSport protège donc la vie privée des personnes qui contactent l'organisation à cet égard.

4.2 Afin de protéger la vie privée des testatrices et des testateurs, IdéeSport ne publie les noms et les récits des personnes que dans le cas où elle a reçu l'autorisation expresse de le faire, que ce soit de la part de la testatrice ou du testateur, de leur famille ou de l'exécuteur ou l'exécutrice testamentaire.

4.3 IdéeSport considère les legs et les institutions d'héritage comme une reconnaissance pour le travail accompli et en même temps comme un engagement à réaliser la vision et la mission d'IdéeSport de manière à ce qu'elle corresponde aux intentions du/de la légataire.

4.4 Bien entendu, chaque testateur peut à tout moment modifier le testament. Le testateur peut modifier son testament, même sans en informer IdéeSport.

Sponsoring et autres
partenariats

5. Sponsoring et autres partenariats

- 5.1 Le sponsoring et les « autres partenariats » font l'objet d'une attention particulière. Ils n'entrent en considération que s'ils sont compatibles avec les valeurs d'IdéeSport. Le partenaire potentiel est soigneusement examiné et renvoyé à la politique des dons. Il doit confirmer par écrit que ses activités n'entrent pas en conflit avec les conditions stipulées dans la politique des dons, que ce soit dans le passé ou au moment du partenariat.
- 5.2 Le sponsoring ou partenariat n'est conclu qu'avec des entreprises et des organisations dont aucune activité ne va à l'encontre des valeurs et des principes d'IdéeSport mentionnés au point 1.3.
- 5.3 Un accord écrit est établi ensemble pour définir précisément la durée, les prestations, les obligations et la collaboration de chacune des parties.
- 5.4 D'autres exigences telles que l'apparence, la présence du logo, l'exclusivité ou la mention dans les différents supports de communication sont réglés dans l'accord écrit décrivant les modalités du partenariat.

Protection des données et
transparence

6. Protection des données et transparence

- 6.1 IdéeSport respecte et protège la vie privée des donatrices et des donateurs. IdéeSport traite les données de manière strictement confidentielle et ne les transmet en aucun cas à des tiers.

Olten, le 3 octobre 2022